

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 66.855 du 18 juin 1997

A.74.390/III-23.079

En cause : 1. **LOYAERTS** Yvon,
2. **HANOSSET** Etienne,
ayant élu domicile chez
Me Alain LEBRUN, avocat,
rue du Ruisseau 55
4000 Liège,

contre :

la Ville de Waremme,
ayant élu domicile chez
Me Francis HAUMONT, avocat,
rue du Stocquoy 1-3
1300 Wavre.

LE PRESIDENT DE LA III^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la demande introduite le 20 mai 1997 par Yvon LOYAERTS et Etienne HANOSSET, qui tend à la suspension de l'exécution du permis de bâtir délivré par le collège des bourgmestre et échevins de Waremme le 10 février 1997 à Patricia VAN HOUT, relatif à un bien sis à Waremme, rue Buissonvaux, cadastré 1^{ère} division, section C, n° 808m6 (lot 43), autorisant la construction d'une habitation comprenant deux logements;

Vu la requête introduite simultanément par les mêmes requérants, qui tend à l'annulation du même acte;

Vu le rapport de M. NEURAY, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 10 juin 1997 fixant l'affaire à l'audience du 18 juin 1997;

Vu la notification du rapport et de l'ordonnance de fixation aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me BRUSSELMANS, loco Me LEBRUN, avocat, comparaissant pour les requérants, et Me VAN SCHAFTINGEN, loco Me MARTIN, avocat, comparaissant pour le second requérant;

Entendu, en son avis conforme, M. NEURAY, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par lettre du 4 juin 1997, la partie adverse a avisé le Conseil d'Etat qu'elle avait procédé au retrait de l'acte attaqué;

Considérant que la demande de suspension n'a plus d'objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 14.000 francs, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique,
le dix-huit juin 1900 nonante-sept par :

M. HANOTIAU, président de chambre,
M^{me} NOTEBAERT, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Chr. NOTEBAERT.

M. HANOTIAU.